

DECISION DU MAIRE N°23-163

PORTANT FIXATION DES TARIFS DU REPAS DE NOËL 2023

- DIRECTION CITOYENNET DES RELATIONS PUBLIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs demandés aux agents, aux retraités et aux élus de la mairie et du CCAS, ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, dans le cadre du Repas de Noël 2023 de la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les demandés aux agents, aux retraités et aux élus de la mairie et du CCAS dans le cadre du Repas de Noël 2023 de la Ville de Falaise organisé le 9 décembre 2023, sont établis comme suit :

Agents et retraités de la collectivité	Gratuit
Conjoint des agents ou des retraités	10,00 €
Enfant des agents (Menu enfant)	5,00 €
Elus et accompagnants d'élus	20,00 €
Enfant d'élus (Menu enfant)	10,00 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le **17 NOV. 2023**



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr